

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	33
Représentés	9
Absent	1

Votes	
Pour	33
Contre	
Abstention	9

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le

.....

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 12 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida (jusqu'au DÉL-23.093 inclus), SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GAULIER Danièle, COHEN Rachel, LORES Monique, POUUDY Franklin Lambert, OMRANE Alain, HABI Hacène, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie, BENKAHLA Malika, CHIRRANE El Arbi (à partir DÉL- 23.093)

Étaient représenté.e.s :

Mme DIMNET Jocelyne	mandat à Mme OSTERMEYER Sushma
Mme FADLI Hafida (à compter DÉL- 23.094)	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à M. COELHO Vasco
Mme BRULANT Marina	mandat à M. HABI Hacène
M. GARROUT Karim	mandat à M. SAYADI Walid
M. BANCE Stéphane	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
M. CHIRRANE El Arbi (jusqu'à DÉL- 23.092 inclus)	mandat à M. BOLLE Christian

Était absent : M. FONDENEIGE Matthias

Secrétaire de séance : Mme SASU Hancès

O B J E T

Mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Mise en œuvre du dispositif de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite mettre en place le dispositif de rappel à l'ordre sur la commune.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance (*articles L.132-1 et L.132-4 du code de la sécurité intérieure*). Cette mesure peut s'appliquer au non-respect des arrêtés de police du maire, aux faits relevant d'une peine contraventionnelle ou n'emportant pas de qualification pénale.

À Choisy-le-Roi, le dispositif visera spécifiquement les incivilités et les troubles à la tranquillité publique commis par des jeunes mineurs, dans une démarche à la fois solennelle et préventive.

Un jury spécifiquement désigné recevra le mis en cause à l'ancienne mairie, accompagné de ses tuteurs légaux.

Des solutions d'accompagnement ou d'orientation seront proposées, en lien avec des dispositifs existants ou des structures partenaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'organisation de ce rappel à l'ordre sur la commune.

LE CONSEIL,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 132-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 11

Vu l'avis de la commission Sécurité-Travaux-Voiries-Déplacements-Stationnement Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté, du 8 septembre 2023,

Considérant la volonté de la commune de permettre au service CLSPD/Médiation de mettre en place le dispositif de rappel à l'ordre sur la commune.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – Autorise la commune à mettre en place le dispositif de rappel à l'ordre sous l'organisation proposée.

Article 2 – Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention cadre avec le Parquet de Créteil et toute autre convention de partenariat pour l'accompagnement des publics.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023